



Accident de la circulation

Par **ouf**, le **12/11/2008** à **19:56**

Mon fils a été victime d'un accident de moto. au passage d'un carrefour marqué par un feu tricolore il est passé au vert quand une voiture en face qui voulait tourner à gauche ne l'a pas vu et lui a coupé la route.

il a été hospitalisé 8 jours avec luxation plus fracture de la tête du radius au niveau du poignet avec les tendons étirés de touché.

il est arrêté pour le moment jusqu'au 31/12/2008.

comment faire pour qu'il puisse être indemnisé.

Sachant qu'il ne conduisait pas sa moto mais celle d'un copain qui lui avait prêté sans lui dire qu'il était conducteur exclusif.

Merci de votre réponse

Par **matrixor**, le **12/11/2008** à **20:50**

Bonsoir,

Le tiers responsable est-il identifié ? y a-t-il eu choc ?

Dans l'affirmative, il sera indemnisé par l'assureur du tiers responsable.

Sinon ce sera le fonds de garantie automobile qui interviendra. Il faudra bien sûr établir la matérialité des faits (pv de police, témoignage etc....)

Cordialement

Ps le probleme du conducteur exclusif ne concerne que le copain vis à vis de son assureur (franchise)